

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
Mireille Leduc

Membre absent : René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12695-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 30 juin 2024;*
 - 5.2. *Rapport du maire sur les faits saillants 2023;*
 - 5.3. *Autorisation de dépense – Inscription congrès FQM;*
 - 5.4. *Mandat à Morency Société d'avocats SENCRL en contestation de l'inhabilité ajoutée à l'article 300 LERM en lien avec le projet de loi 57;*
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. *Autorisation paiement honoraires services juridiques – Digue Morier;*
 - 6.2. *RSICHL – Autorisation de signature des constats d'infraction en incendie et remboursement des constats;*
7. **Hygiène du milieu**
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
 - 9.1. *Octroi contrat – Installation borne de recharge électrique;*
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Octroi mandat – Étude lac David;*
 - 10.2. *Abrogation résolution 12665-2024 – Nomination officielle à la Commission de la toponymie du Québec – Oasis des Voyageurs et Parc Intergénérationnel;*
 - 10.3. *Affichage de postes – Membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU);*
 - 10.4. *Appui au projet de développement de la Pourvoirie Jodoin;*
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1. *Modification à la résolution 12669-2024 – Félicitation aux finissantes et finissants du secondaire;*
 - 11.2. *Achat surface synthétique et clôture – Pickleball;*
12. **Immobilisations**
 - 12.1. *Octroi contrat – Réfection de la toiture de l'église;*

13. Avis de motion

14. Projet de règlement

15. Règlement

15.1. Adoption du règlement numéro 322-2024 abrogeant les règlements 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement;

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 02

Personnes présentes : 4

Sujets abordés :

- Dos d'âne
- Vitesse sur Tour-du-Lac-David Nord

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 09.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 Résolution no : 12696-2024
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 30 JUIN 2024**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 juin 2024 au montant total de 443 970.53 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2400065 @ C2400074 = 43 132.50 \$
Paiements par internet : L2400109 @ L2400121 = 98 636.25 \$
Paiements par dépôt directs : P2400337 @ P2400389 = 255 808.33 \$
Chèque manuel : M024000 = N/A
Chèques salaires : D2400284 @ D2400350 = 46 393.45 \$

Adoptée

**5.2 Résolution no : 12697-2024
DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2023**

ATTENDU Que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juillet 2024, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

ATTENDU Que selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats des activités, de la variation des actifs financiers nets et du flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que soit déposé pour consultation et distribution à l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, le rapport du maire sur les faits saillants 2023 suivant :

<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>	4 273 287 \$
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	(3 128 823 \$)
<u>Excédent (déficit) de l'exercice</u>	1 144 464 \$
<u>MOINS LES REVENUS D'INVESTISSEMENT :</u>	

<i>Projet particulier d'amélioration – Rénovation station de lavage embarcations</i>	(8 918 \$)
<i>Travaux pavage partie chemin Progrès – TECQ</i>	(356 434 \$)
<i>Travaux pavage partie montée des Chevreuils – TECQ</i>	(296 491 \$)
<i>Travaux pavage Lac-David-Nord – TECQ</i>	(245 003 \$)
<i>Projet particulier d'amélioration – Rechargement granulaires divers chemins</i>	(31 218 \$)
<i>Amélioration des Sentiers nature</i>	(7 563 \$)
<i>Agrandissement garage / caserne</i>	(72 625 \$)
<i>Skateparc</i>	<u>(86 873 \$)</u>
<u>Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation fins fiscales</u>	39 339 \$
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
<i>Amortissement immobilisations (Camion 10 roues, pépinière et autopompe)</i>	383 697 \$
<i>Remboursement partenariats commerciaux</i>	6 400 \$
<u>FINANCEMENT</u>	
<i>Remboursement de la dette à long terme (Camion 10 roues, pépinière et autopompe)</i>	(97 278 \$)
<u>AFFECTATION</u>	
<i>Activités d'investissement</i>	(138 296 \$)
<i>Excédent de fonctionnement affecté</i>	290 172 \$
<i>Fonds réservés (Fonds de roulement / Asphalte / Auto électrique)</i>	<u>(72 850 \$)</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 À DES FINS FISCALES :	<u>411 184 \$</u>

Les faits saillants 2023 sont les suivants :

ADMINISTRATION

- Achat et renouvellement équipements informatiques;
- Mobilier de bureau – ergonomie poste de travail;
- Renouvellement convention collective;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Processus création d'une régie incendie;
- Mise à jour du plan des mesures d'urgence;
- Évacuation en lien avec la digue Morier;
- Pannes électriques majeures dues aux chutes de neige importante pour la période des fêtes 2022-2023;
- Embauche de 2 nouveaux pompiers;
- Renouvellement, achat et remplacement équipements pour la lutte aux incendies et autres sauvetages;
- Achat d'un défibrillateur externe automatisé (DEA);

TRAVAUX PUBLICS

- Pavage d'un kilomètre du chemin du Progrès, changement de 5 ponceaux transversaux, reprofilage des fossés et gestion des eaux d'écoulement;
- Réfection d'une partie de la montée des Chevreuils, correction de l'infrastructure, changement de 1 ponceau transversal, reprofilage des fossés et gestion des eaux d'écoulement;
- Remplacement de 4 ponceaux transversaux et rechargement d'une partie des chemins du Lac-Pérodeau, Lac-des-Cornes, de la Santé, du Lac-Vaillant, de la côte des Merises, de la Traverse, Plaisance et des Pins-Gris;
- Réparation / nids de poule avec asphalte chaude sur l'ensemble des chemins;
- Préparation des sites et matériels pour les divers festivals, activités et fêtes sur le territoire de la municipalité;
- Achat d'un nouveau camion lourd avec équipement à neige en remplacement d'un camion âgé de 20 ans;
- Achat d'un afficheur de vitesse;
- Rechargement certains accotements avec asphalte chaude;
- Réaménagement et nouvel affichage routier / signalisation;
- Remplacement de l'ensemble des noms de rue;
- Amélioration, réparation, rénovation, entretien de l'ensemble des sites et bâtiments de la municipalité, tel que : remplacement de la clôture à la halte, apporter fibre option au chalet Robert St-Jean, remplacer bande et filet de la patinoire, rénovation de l'intérieur de l'église, défrichage terrain arrière du garage, travaux de peinture, etc.;

- Suite à l'achat d'un bâtiment pour une future garderie et future bibliothèque, débiter des travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment;
- Entretien général des chemins municipaux, tels que : nivelage, abat-poussière, émondage, débroussaillage, fauchage, signalisation, déneigement, scarifiage, rechargement et/ou déblai d'accotements, balai, etc.;

LOISIRS ET CULTURE

- Construction d'un skateparc;
- Amélioration des sentiers nature, piste d'hébertisme et relais;
- Camp de jour et organisation de plusieurs autres activités liées aux loisirs;
- Mise en place d'un sentier de vélo de type Fatbike;
- Plan et organisation intérieure de la future garderie et bibliothèque;

ENVIRONNEMENT

- Embauche d'une ressource en environnement;
- Analyse et étude du lac Rochon par biologiste;
- Activités de sensibilisation riveraine et environnementale;
- Caractérisation des milieux humides;
- Formation continue;

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Modification aux règlements d'urbanisme en fonction de certains développements sur le territoire;
- Beaucoup de modifications législatives gouvernementales ayant un impact sur la réglementation municipale;
- Projets habitation intégrée, adaptation des règlements d'urbanisme;
- Formation continue;
- Ouverture de nouvelles rues.

Adoptée

5.3 Résolution no : 12698-2024 AUTORISATION DE DÉPENSE – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FOM

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et les conseillères / conseillers à participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 et de payer les frais d'inscription au montant de 1 100.00 \$ par participant plus les taxes applicables. De rembourser tous les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues au règlement sur la rémunération des élus.

 Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-110-30-310 et 02-130-30-310 : frais de déplacement et hébergement
02-110-30-346 et 02-130-30-346 : frais d'inscription congrès

Adoptée

5.4 Résolution no : 12699-2024 MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS SENCRL EN CONTESTATION DE L'INHABILITÉ AJOUTÉE À L'ARTICLE 300 DE LA LERM (PL 57)

ATTENDU L'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions » introduit un nouveau motif d'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC;

ATTENDU Que les municipalités de Laurier-Station, Chute-Saint-Philippe et de Lac-du-Cerf ont embauché, respectivement, messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier et que ceux-ci occupaient déjà la fonction de maire / conseiller d'une autre municipalité;

ATTENDU Que ladite modification de l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) rendrait inhabile messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour à exercer leur fonction de maire / conseiller de leur municipalité après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu;

ATTENDU *Que notamment les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix, Chute-Saint-Philippe et de Lac-du-Cerf ont la volonté de contester cette modification législative à défaut par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre à messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour de continuer à exercer leurs fonctions de maire / conseiller ainsi que de directeur général et greffier-trésorier après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu.*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater à la firme Morency Société d'avocats SENCRL pour entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander à la Cour supérieure d'annuler la modification de l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E -2.2) avec l'adoption de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions (L.Q. c. 24; projet de loi 57). Et d'autoriser une dépense de maximum 3 000 \$ par municipalité à Morency société d'avocats SENCRL pour effectuer le mandat.*

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 12700-2024 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme d'avocats Gattuso, Bouchard et Mazzone pour le mois d'avril au montant de 32 071.82 \$ incluant les taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.*

Adoptée

6.2 Résolution no : 12701-2024 RSICHL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONSTATS D'INFRACTION EN INCENDIE ET REMBOURSEMENT DES CONSTATS

ATTENDU *Que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe depuis le 1^{er} janvier 2024;*

ATTENDU *Les différents règlements de la municipalité portant sur la sécurité et la prévention des incendies;*

ATTENDU *Le besoin que les officiers et les techniciens en prévention des incendies de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides puissent faire appliquer les divers règlements de la municipalité;*

ATTENDU *Que les frais engendrés par les infractions aux différents règlements en sécurité incendie sont directement imputables au budget de la Régie;*

ATTENDU *Que l'entente avec la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est signée par la municipalité et les constats d'infraction doivent être au nom de la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser tout officier et technicien en prévention des incendies nommés par la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides à émettre et signer les constats d'infraction en lien avec la sécurité et la prévention des incendies au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe*

Il est de plus résolu de transmettre à la Régie les sommes reçues de la Cour municipale concernant les constats relatifs à la sécurité et prévention des incendies émis par les officiers et techniciens en prévention des incendies, au nom de la municipalité.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

9.1 Résolution no : 12702-2024 OCTROI CONTRAT – INSTALLATION BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – PROJET TACAL

CONSIDÉRANT *Le projet d'installation de borne de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle piloté par la TACAL;*

CONSIDÉRANT *Que le projet subventionne une partie de l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique, mais l'installation doit être exécutée et/ou coordonnée par la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat d'implantation de pieux vissés pour le support de la borne et pour les bollards de sécurité à l'entreprise Pieux Vistech au montant de 1 782.12 \$ incluant les taxes et à l'entreprise EMR Électrique pour l'installation d'une entrée électrique directe d'Hydro-Québec et pour le branchement de la borne, incluant l'ensemble du matériel et de la main d'œuvre au montant de 7 254.92 \$ incluant les taxes.*

Adoptée

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 12703-2024 MANDAT ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC DAVID

CONSIDÉRANT *Que plusieurs études sur le lac David ont été réalisées au cours des dernières années;*

CONSIDÉRANT *Que la plus récente étude sur le lac David date de 2013;*

CONSIDÉRANT *Que le lac David est situé à environ 50 % sur le territoire de la municipalité et l'autre 50 % sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces;*

CONSIDÉRANT *Que l'association du lac David s'implique activement dans la protection du lac David en étant membre du Réseau de surveillance volontaire des lacs et effectue bénévolement la collecte de certaines données sur la surveillance du lac;*

CONSIDÉRANT *Que cette étude et les données collectées par l'association permettront de comparer l'évolution du lac avec les plus vieilles données déjà collectées dans le passé;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour une étude sur la santé du lac David et son évolution à l'organisme COBALI selon les termes et conditions indiquées dans l'offre de services au montant de 7 035.00 \$ et que ces frais seront partagés à 50 % avec la municipalité de Lac-des-Écorces.*

Il est de plus résolu d'autoriser l'officier en environnement et/ou le directeur général à signer tout document en lien avec ce projet pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

10.2 Résolution no : 12704-2024 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12665-2024 – NOMINATION OFFICIELLE À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC – OASIS DES VOYAGEURS, PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT *Que la Commission de toponymie du Québec souhaite mettre à jour les toponymes de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité peut nommer officiellement des bâtiments et/ou endroits;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de faire la demande à la Commission de toponymie afin de faire officialiser les lieux suivants :*

- De nommer officiellement la halte routière, « Oasis des voyageurs », située au 565 chemin des Voyageurs. On doit cette appellation inspirée à Lucie Lachaine,

gagnante du concours pour les citoyens qui étaient invités à proposer un nom lors de l'ouverture officielle en 2006;

- *De nommer officiellement le parc derrière l'église situé au 605 chemin du Progrès, « Parc Intergénérationnel », dont son nom a été donné dû à la multitude d'infrastructures en place pouvant être utilisées par des gens de 0 à 100 ans.*

Adoptée

10.3 [Résolution no : 12705-2024](#)
[AFFICHAGE DE POSTES – COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME \(CCU\)](#)

CONSIDÉRANT *Que l'article 7 du règlement # 247, sur la constitution du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU), stipule que la durée du mandat des membres citoyens est fixée à deux ans;*

CONSIDÉRANT *Que la nomination des membres actuels date du mois de mai 2022;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage des postes au sein du Comité Consultatif en Urbanisme et aussi de valider l'intérêt des membres actuels à vouloir continuer à siéger sur le comité.*

Adoptée

10.4 [Résolution no : 12706-2024](#)
[APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA POURVOIRIE JODOIN](#)

ATTENDU *Que les propriétaires de la Pourvoirie Jodoin ont déposé à la municipalité un projet de développement qui permettra d'étendre leurs activités et de bonifier l'offre récréotouristique sur le territoire de la municipalité;*

ATTENDU *Que la bonification de l'offre de service de la Pourvoirie Jodoin permettra une exploitation annuelle et créera des emplois de qualité en plus d'augmenter l'achalandage dans les divers commerces de la municipalité;*

ATTENDU *Que les promoteurs souhaitent l'appui de la municipalité afin de permettre la participation financière de divers partenaires via des subventions et autres revenus supplémentaires qui facilitera l'avancée du projet;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à la majorité des membres présents, d'appuyer la Pourvoirie Jodoin, ses propriétaires, promoteurs, partenaires et futurs partenaires dans le projet de développement de la pourvoirie qui dans sa réalisation, permettra de bonifier son offre de services dans la diversité établi sur une période annuelle, ce qui fera de la Pourvoirie Jodoin un atout important dans l'offre récréotouristique sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 [Résolution no : 12707-2024](#)
[MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 12669-2024 – FÉLICITATION AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE](#)

ATTENDU *Que la Municipalité a adopté la résolution 12669-2024 à la séance publique du 14 mai désirant féliciter 14 finissantes et finissants du secondaire résidents de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Qu'une erreur s'est glissée dans la liste des finissantes et finissants fournie par le Centre de services scolaire, si bien qu'il n'y avait pas 14 finissantes et finissants, mais bien 15;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à la majorité des membres présents, de corriger la situation et tout comme les 14 finissantes et finissants mentionnés au mois de mai dernier, de souligner et de féliciter la réussite de cette grande étape pour le finissant manquant résident de Chute-Saint-Philippe en lui offrant aussi un montant symbolique de 50 \$.*

Adoptée

11.2 [Résolution no : 12708-2024](#)
[ACHAT SURFACE SYNTHÉTIQUE ET CLÔTURE – TERRAIN DE PICKLEBALL](#)

CONSIDÉRANT *L'aide financière reçue pour la mise en place d'un terrain de pickleball;*

CONSIDÉRANT *Que la construction et la mise en place du terrain de pickleball se feront avant la fin de l'année 2024;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de la surface synthétique à l'entreprise SYN-X au montant de 11 000 \$ \$ avant taxes, ainsi que d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture autour du terrain à l'entreprise Aménagement Girouard au montant de 10 948.06 \$ avant taxes, le tout, pour le futur terrain de pickleball.*

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 [Résolution no : 12709-2024](#)
[OCTROI CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE](#)

CONSIDÉRANT *Que le revêtement de la toiture de l'église et du clocher doivent être remplacés;*

CONSIDÉRANT *Les soumissions reçues des différents entrepreneurs spécialisés et autorisés à travailler sur un bâtiment public;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat de réfection de la toiture de l'église, incluant la ventilation et le clocher, à l'entreprise Altitude Toiture au montant de 55 147.78 \$ avant taxes.*

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

15.1 [Résolution no : 12710-2024](#)
[ADOPTION DU RÈGLEMENT # 322-2024, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 193 ET 300-2021 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT](#)

ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement »;*

ATTENDU *Qu'en vertu de l'alinéa 1.1 de l'article 1094 du Code municipal, la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;*

ATTENDU *Que la municipalité a adopté le règlement numéro 193 le 12 mai 2008 relatif à la à un fonds de roulement au montant de 150 000 \$ et souhaite l'abroger par ce présent règlement;*

ATTENDU *Que la municipalité a adopté le règlement 300-2021 le 12 janvier 2021 relatif à l'augmentation du fonds de roulement en y ajoutant 100 000 \$ pour un total de 250 000 \$ et souhaite l'abroger par ce présent règlement;*

ATTENDU *Que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ supplémentaire, pour un total de 400 000 \$;*

ATTENDU *Que l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 juin 2024;*

ATTENDU *Qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance publique du 11 juin 2024;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 322-2024 et d'abroger les règlements 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement, décrétant ce qui suit :

RÈGLEMENT 322-2024, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 193 ET 300-2021 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 322-2024 abrogeant les règlements numéro 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : AUGMENTATION

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à augmenter le présent fonds de roulement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour un total de quatre cent mille dollars (400 000 \$) dans le but de mettre à la disposition de la municipalité les deniers dont elle a besoin pour des dépenses en immobilisation conditionnée par la politique de capitalisation qui définit ce qu'est une dépense en immobilisation, ou pour y effectuer des emprunts en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 4 : PROVENANCE DES FONDS

Le Conseil est autorisé, aux fins du présent règlement, à approprier à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration de la municipalité, un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT EMPRUNT

Le Conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 3 du présent règlement : les transactions doivent être comptabilisées de manière à pouvoir distinguer en tout temps la partie engagée et la partie non-engagée du capital de fonds.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement à même les revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 7 : TERME REMBOURSEMENT

Aucun des emprunts pour les dépenses en immobilisations ne doit excéder un terme de dix (10) ans. Les emprunts contractés dans l'attente de la perception des revenus doivent obligatoirement être remboursés dans les douze mois de la date de leur approbation.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 juin 2024	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 juin 2024	12688-2024
Adoption du règlement	9 juillet 2024	12710-2024
Avis de promulgation (Publication)	10 juillet 2024	n/a

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 32

Personnes présentes : 4

Sujet abordé :

- Fête au village

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 39.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12711-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 juillet 2024.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12712-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 9 juillet 2024.

Adoptée

Il est 19 h 40.

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 juillet 2024 par la résolution # 12711-2024.